

SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 37

Présents : 24

Votants : 28

Étaient présents : M. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Serge **CAILLY**, Mmes Anne **CHEMIN**, Angélique **CREUSIER**, MM. Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE** (départ de la séance à 19h34), M. Daniel **JEAN** (arrivée à 18h45), Mme Brigitte **LAURENT**, MM. Jean-Claude **LHERAULT**, Mmes Danièle **MARY**, Françoise **NION**, MM. Jean-Jacques **POLICE**, Philippe **RAGOT**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, Guy **SUZANNE**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Jean-Fred **CROUZILLARD** donne pouvoir à Mme Danièle **MARY**, Mme Hélène **MAUDET** donne pouvoir à Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, M. Rémy **TESSIER** donne pouvoir à M. Jacques **DEBRAY**, M. Guy **VOLLET** donne pouvoir à M. André **BESNIER**

Absents excusés : Mmes Marie-Armelle **COUVRET**, Martine **GEORGET** Anne **GULLIN**, M. Arnaud **LOISEAU**, Mmes Sylvie **MABIRE**, Lyliane **MOUSSET**, M. Anthony **SAVALE**, Mmes Lydie **TURMEL**, Annie **VAIL**

Secrétaire de Séance : Mme Jean-Jacques **POLICE**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30 et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 20/03/2025
3. Finances
 - a. Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale - 2025
 - b. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025
 - c. Fixation du produit Gémapl - 2025
 - d. Vote des subventions aux associations 2025
 - e. Subvention à l'association Unimusic 2025
 - f. Vote des subventions aux associations de parents d'élèves 2025
 - g. Subvention à l'association familles Rurales 2025
 - h. Attribution des marchés publics
 - i. Approbation des comptes financiers Uniques 2024
 - j. Affectation du résultat
 - k. Vote des budgets primitifs 2025 – budget annexes et budget général
 - l. Assujettissement à la TVA d'un service « acquisition de terrain » du budget général
4. Enfance jeunesse
 - a. Organisation du Temps Scolaire – école André Barbet
5. Informations générales
6. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner M. Jean-Jacques **POLICE**, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 20/03/2025

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 mars 2025 à l'unanimité.

3. Finances

a. Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale 2025

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2025 (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Cotisation Foncière des Entreprises),

Il est proposé au Conseil de voter les taux suivants pour l'exercice 2025 :

FISCALITE 2025			
	Bases	Taux	Produits attendus
TFB	14 137 000 €	7,54 %	1 066 086 €
TFNB	2 843 000 €	14,53 %	413 166 €
THRS	3 396 000 €	9.92 %	336 884 €
CFE	4 756 000 €	15,37 %	730 997 €

***Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- de voter les taux de fiscalité directe locale tels que ci-dessus pour l'année 2025.***

b. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM) 2025

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Cette année, en raison de l'augmentation du coût du service de ramassage et de traitement de collecte des ordures ménagères, et du reste à charge des travaux d'enfouissement de containers, il est proposé de maintenir les taux 2024 sur les zones 1 et 2 et de revaloriser le taux de la zone 3.

Il est proposé au Conseil de voter les taux suivants :

TEOM 2025			
Secteurs	Bases	Taux en %	Produits
Zone 1 (PB) - Porte A Porte	1 773 579 €	17.10 %	303 282 €
Zone 2 (PB) -	4 099 491 €	10.04 %	411 589 €
Zone 3 (VH)	5 867 415 €	11,59 %	680 033 €
Produit attendu			1 394 904 €

***Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- de voter les taux TEOM comme ci-dessus pour l'année 2025.***

c. Vote du produit GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Le conseil communautaire a délibéré le 13 octobre 2022 pour approuver l'instauration d'une taxe GEMAPI.

La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Il est proposé au conseil d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 35 349,76 €

En 2025 les dépenses estimées sont de 37 415 € dont 17 415 € de charges prévisionnelles transmises par le Parc Naturel Régional dans le cadre de la GEMA ainsi que 20 000€ de reste à charge estimé du montant TTC de l'étude de l'aménagement du bassin versant de la Maroisse dans le cadre de la lutte contre les inondations et phénomène de ruissellement à Ceton. En 2024 un solde positif est existant de 2 065,24 €

Année	Objet de la dépenses	Montant	Total annuel	Cumuls	Recettes / Taxe GEMAPI	Solde Cumulé
2022	Financement animation	970,22 €	970,22 €	970,22 €		
2023	MAD technicien Gema à Cœur du perche	1 735,74 €				
	PNR - animation et communication 2023	10 336,00 €	12 071,74 €	13 041,96 €		
2024	PNR - Animation et communication 2024	5 918,00 €				
	PNR- Publicité et ligne de trésorerie 2024	63,00 €				
	PNR - AMO	89,20 €	15 560,80 €	28 602,76 €	30 668,00 €	2 065,24 €
	PNR - DIG	446,60 €				
	CDC - Reste à charge étude Logettes	7 976,00 €				
	CDC - Réunion publique logettes	1 068,00 €				
2025	PNR ESTIMATIONS	17 415,00 €				
	CDC - Reste à charge étude Maroisse	20 000,00 €	37 415,00 €	66 017,76 €	35 349,76 €	0

**Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 35 349,76€ pour l'année 2025.**

d. Vote des subventions aux associations 2025

Lors de la commission « Equipements sportifs - vie associative » du 11 mars 2025, les membres ont examiné les propositions d'attributions pour l'année 2025. Après avis du bureau, les propositions suivantes ont été acceptées. Pour rappel, seules les associations ayant un intérêt communautaire peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATION	Proposition de votes des subventions 2025
AGORA - Fête du livre	2 000,00 €
ATELIER'MOB	500,00 €
CIDFF : Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	800,00 €
CINEMA le Saint Louis	5 000,00 €
Comité organisation des MYCOLOGIADES Internationales Bellême	1 500,00 €
COMICE agricole CANTON	4 000,00 €
EKPHRISIS	500,00 €
FOYER THEILLOIS - Fête du coucou	500,00 €
LA COMPAGNIE DU THEATRE	1 000,00 €
LA SOCIETE PHILARMONIQUE DE SAINT GERMAIN	5 800,00 €
MAM - LES PETITS CURIEX	800,00 €
MAM - MAISON D'ANGES MALICIEUX	400,00 €
MISSION LOCALE	7 857,00 €
MISSION LOCALE - Information Jeunesse	1 250,00 €
MOTO CLUB BELLEMOIS	500,00 €
PERCHE MOBILITE	200,00 €
TOTAL	32 607,00 €

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- **D'attribuer les subventions comme ci-dessus pour l'année 2025.**

e. Subvention à l'association Unimusic 2025

En 2019, la Communauté de communes a établi un partenariat avec l'association Unimusic, afin de donner les moyens à l'association de déployer son activité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour proposer une offre de cours de musique harmonisée et diversifiée.

La convention de partenariat :

- définit les engagements de l'association : proposer un enseignement structuré et qualitatif, assurer la gestion des activités et des inscriptions, de la communication et des actions (sensibilisation, événements, etc.)
- définit les engagements de la CdC : soutenir l'association notamment en termes de communication et définition du partenariat financier

La convention prévoit ainsi l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant maximal de 35 000 €, en dehors du financement d'éventuelles interventions dans le cadre des TAP.

L'association a transmis son bilan d'activité et financier 2023-2024 ainsi qu'un budget prévisionnel 2025.

Ce bilan fait état de :

- 231 élèves,
 - 9 professeurs pour 18 activités proposées (accordéon, basse, batterie, chant, guitare, piano, saxophone, violon et des ateliers collectifs : kidigroup, JAM, éveil, chorale, Batucada, découverte et labos (podcasts, improvisations musicales, bande originale de film, Rap/slam...)
 - 2 lieux d'activité (Bellême et Val-au-Perche)
 - 3 écoles (Igé, Mâle, Belforêt en Perche) concernées par des TAP pour l'année scolaire 2023-2024, soit 30 séances.
- Pour l'année musicale 2024 - 2025, l'association fait état d'un besoin de financement de 35 000 €.

Il est proposé au conseil de valider l'attribution de la subvention annuelle pour l'association Unimusic pour un montant de 35 000 €, versée en 2 fois : 50 % en septembre 2025 et 50 % en février 2026 comme le prévoit la convention.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De valider l'attribution de la subvention annuelle pour l'association Unimusic pour un montant de 35 000 €, versée en 2 fois : 50 % en septembre 2025 et 50 % en février 2026 comme le prévoit la convention.**

f. Subventions aux associations de parents d'élèves 2025

➤ Subvention à l'association de parents d'élèves du pôle scolaire Thomas Pesquet

Dans le cadre d'un projet classe découverte « les volcans d'Auvergne : terres de feu à tauves », l'association des Parents d'élèves du pôle scolaire Thomas Pesquet sollicite un accompagnement financier de la CDC. Ce projet concerne 65 élèves du CP/CE1/CE2/CM1/CM2 qui vont être sensibilisés au milieu naturel des espaces protégés par l'Homme en lien avec le projet d'école. Le séjour se déroulera sur 3 jours du 28 au 30 avril 2025.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ***D'attribuer une subvention à hauteur de 10 euros par jour et par élève soit un montant de 1 950.00 € à l'association des parents d'élèves du Pôle scolaire Thomas Pesquet.***

➤ Subvention à l'association de parents d'élèves du RPI Mâle - La Rouge

Dans le cadre d'un projet classe découverte « Puy du fou et les marais Poitevin », l'association des Parents d'élèves du RPI Mâle - la Rouge sollicite un accompagnement financier de la CDC. Ce projet concerne 36 élèves du CE1/CE2/CM1/CM2 de l'école Jean et Marcelle Etournay qui vont découvrir, sur 4 jours du 22 au 25 avril 2025, le Puy du fou et les marais poitevins en lien avec le projet d'école.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ***D'attribuer une subvention à hauteur de 10 euros par jour et par élève soit un montant de 1 440.00 € à l'association des parents d'élèves du RPI Mâle- La Rouge***

➤ Subvention à l'association de parents d'élèves de l'école des Cormiers à Saint Germain de la Coudre

Dans le cadre d'un projet classe découverte sur la Renaissance l'association des Parents d'élèves de l'école des Cormiers de Saint Germain de la Coudre sollicite un accompagnement financier de la CDC. Ce projet concerne 31 élèves du CE1/CE2/CM1/CM2 qui ont découvert sur 2 jours du 3 au 4 mars 2025, Le Clos Lucé et le château de Chambord en lien avec le projet d'école.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ***D'attribuer une subvention à hauteur de 10 euros par jour et par élève soit un montant de 620.00 € à l'association des parents d'élèves des Cormiers de Saint Germain de la Coudre.***

➤ Subvention à l'association de parents d'élèves de l'école de Saint-Hilaire-sur-Erre

Dans le cadre d'une sortie scolaire de fin d'année à Merville Franceville, l'Association de Parents d'Elèves de l'école du Marronnier à Saint-Hilaire-sur-Erre sollicite un accompagnement financier de la CDC. Ce projet concerne 35 élèves qui vont être sensibilisés au milieu marin le 24 juin 2025.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ***D'attribuer une subvention à hauteur de 10 euros par jour et par élève soit un montant de 350.00 € à l'association des parents d'élèves de l'école Saint Hilaire sur Erre.***

g. Subvention à l'association Familles Rurales 2025

L'association Familles Rurales assure l'organisation et la gestion des services Enfance Jeunesse sur le territoire Bellêmeois :

- Relais Petite Enfance - Bellême
- Accueil de loisirs (mercredi et vacances) – Belforêt en Perche (Séigny)
- Lieu d'Accueil Enfant Parents « La Courte échelle » - Bellême

La délégation de cette gestion fait l'objet d'une convention de partenariat qui a été renouvelée au 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce partenariat, le versement de la subvention s'effectue en 2 fois :

- Versement d'un acompte en début d'année (correspondant à 70 % de la subvention N),
- Versement complémentaire en cours d'année (jusqu'à 85 %), à la demande de l'association,
- Versement du solde l'année suivante, au regard des comptes annuels arrêtés.

Solde Subvention 2024 :

	Subvention 2024	Acompte n°1 70 % de la subvention 2024 versée janvier 2025	BILAN Familles Rurales	Solde 2024 Versé en avril 2025
RPE	8 000,00 €	5 600,00 €	5 536,57 €	-63,43 €
Accueil de Loisirs	24 449,98 €	17 114,99 €	31 572,08 €	14 457,09 €
Lieu Accueil Enfants Parents	6 808,00 €	4 765,60 €	5 271,99 €	506,39 €
total	39 257,98 €	27 480,59 €	42 380,64 €	14 900,05 €

Acompte Subvention 2025 :

	Subvention 2025	Acompte n°1 70 % de la subvention 2025 versé avril 2025
RPE	6 777,00 €	4 743,90 €
Accueil de Loisirs	37 934,18 €	26 553,93 €
Lieu Accueil Enfants Parents	5 983,00 €	4 188,10 €
Total	50 694,18 €	35 485,93 €

M. Cailly : comment les comptes sont-ils contrôlés ?

M. Suzanne : l'association est accompagnée par un cabinet comptable et Mme Jouselin, en charge des affaires Enfance – Jeunesse, travaille également avec les responsables de l'association qui lui transmettent les bilans.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- *D'allouer une subvention au titre de l'exercice 2025 pour l'association Familles Rurales d'un montant de 50 694.18 €, d'autoriser la Présidente, conformément à la convention de janvier 2024, à verser le premier acompte de 70 % pour un montant de 35 485.93 € en avril, et de verser le solde 2024 d'un montant de 14 900.05 €.*

h. Attribution des marchés publics

➤ Attribution du marché de travaux – Aménagement de la zone d'activités les Près sous Malpeau

La Communauté de Communes (CDC) des Collines du Perche Normand mène depuis sa création une véritable politique d'accompagnement des acteurs économiques.

Afin de favoriser l'implantation et le développement des entreprises et ainsi éviter la fuite vers les territoires urbains et limitrophes, il est indispensable pour la CDC de proposer toutes les étapes du parcours résidentiel des entreprises.

La CDC ne dispose plus d'aucune parcelle économique sur le bassin sud de son territoire. L'offre privée est également nulle.

Ce bassin est situé dans l'aire d'attraction de la commune de la Ferté Bernard en Sarthe. Plusieurs sociétés artisanales en développement ont sollicité la CdC pour un besoin rapide de foncier.

Les parcelles localisée Les Près Malpeau (cadastrées 000 P 495, 399, 398 et 526 Les Prés Malpeau CETON) sur la commune de Ceton sont idéalement situées en bordure de RD 107, elles sont donc visibles et à proximité de la RD923.

Elles sont zonées 1AUZ permettant l'implantation d'une Zone d'Activités artisanale.

Le cabinet J2DAO a été missionné pour la maîtrise d'œuvre de ce projet le 22 septembre 2023.

La sélection des offres se fait sur 2 critères :

Critère 1 : Prix sur 60 points

Critère 2 : Valeur Technique sur 40 points

- Sous-critère 1 : Adéquations des moyens et des délais sur 20 points
- Sous-critère 2 : Qualités des moyens et des fournitures mis à disposition sur 20 points

3 entreprises ont répondu à la consultation :

	COLAS		FLECHARD		PIGEON	
	61 - Alençon		72 - La Ferté Bernard		28 - Arcisses	
Valeur Technique (40 %)	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée
1 - Adéquations des moyens et des délais - 20 pts	10	20	9	18	10	20
2 - Qualité des moyens et des fournitures mis à disposition - 20 pts	10	20	10	20	10	20
Total technique	20,00	40,00	19,00	38,00	20,00	40,00
Prix (60%)	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée
Montant de la proposition	618 428,31 €	60,00	719 900,00 €	51,54	659 111,01 €	56,30
Total prix		60,00		51,54		56,30
TOTAL	Note /100	100,00	Note /100	89,54	Note /100	96,30

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président et suivant l'avis de la MAPA réunie le 28 mars 2025, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché à l'entreprise Colas pour un montant H.T de 618 428.31 €.**

➤ Attribution du marché de travaux – création d'un terrain synthétique de foot à 5

L'installation d'un terrain de football à 5 près des équipements sportifs existants à Bellême présente un intérêt majeur en favorisant la diversité des activités sportives, en promouvant la santé et le bien-être, en renforçant la cohésion sociale, et en stimulant le développement sportif et économique de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

Le projet consiste à aménager un terrain de foot à 5 sur un espace jouxtant le terrain de foot de la ville de BELLÊME. Cet espace, proche du collège, regroupe d'ores et déjà plusieurs équipements sportifs.

Le club de foot support présente un projet permettant de développer de nouvelles pratiques, la possibilité de pratiquer toute l'année et l'utilisation possible par les autres associations, les centres de loisirs, les écoles, le collège...

L'ANS et la FFA ont déjà notifié une subvention cumulée de 80 000 €, un dossier de demande est en cours auprès de la Région Normandie.

Le terrain de foot à 5 doit obligatoirement respecter le cahier des charges élaboré par la fédération d'aide au football amateur FFA.

Critères de jugement :

- Valeur Technique sur 40 points
- Prix sur 60 points

Deux entreprises ont répondu à la consultation

	CAMMA SPORT - RIPAUX		PIGEON LOIRE ANJOU	
	35 - Bréal /S MontFort	61 - Carrouges	53 - Renazé	
Valeur Technique (40 %)	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée
1 - Méthodologie et moyens - 20 pts	10	20	8	16
2 - Calendrier prévisionnel - 15 pts	10	15	8	12
3 - Références - 5 pts	10	5	10	5
Total technique	30,00	40,00	26,00	33,00
Prix (60%)	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée
Montant de la proposition	140 706,75 €	60,00	215 974,04 €	39,09
Total prix		60,00		39,09
TOTAL	Note /100	100,00	Note /100	72,09

M. Nion : Qu'en est-il du financement ?

M. Thierry : la CDC a obtenu un financement de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 80 000 €. Une demande a été transmise auprès de la Région Normandie pour une aide d'un montant de 19 500 €, pour laquelle nous n'avons pas encore de retour, le Conseil départemental est également sollicité.

Le sujet du financement du reste à charge par les communes d'Igé, Saint Martin du Vieux Bellême, Belforêt-en-Perche et Bellême, évoqué au moment du montage est complexe dans la mesure où ce dispositif serait considéré comme un fonds de concours des communes.

M. Cailly, Mme El Khaledi s'accordent sur le principe que solliciter ces communes pour financer le reste à charge de l'équipement est anormal. Il faut régler les disparités en matière de compétence « Equipements sportifs » sur le territoire, un sujet pour 2026...

Mme **Nion** : il s'agit de projets importants financièrement qui ne seront pas utiles à l'ensemble des usagers du territoire, il y aurait d'autres choix à faire quand on considère, à titre d'exemple, les problèmes de voirie et notamment à Ceton...

Mme **Creusier** : il est quand même délicat de tenir un discours aux usagers qu'on n'a pas les moyens de réaliser les travaux sur nos voies quand, à côté, on propose des projets comme celui-ci.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président et suivant l'avis de la MAPA réunie le 28 mars 2025, et en avoir délibéré, DECIDE AVEC 23 VOTES POUR ET 1 VOTE CONTRE

- **D'attribuer le marché à l'entreprise Camma Sport et Ripaux pour un montant H.T de 140 706.75 €.**

➤ Attribution du marché à bons de commande – Voirie 2025 – 2027

Le présent marché de travaux concerne les travaux d'entretien de la voirie communautaire pour la période 2025-2027.

En effet l'entreprise ayant obtenu le marché pour la période initialement de 2024-2026 n'a pas été reconduite fin d'année 2024.

Ce marché a pour but l'entretien des voiries communautaires (voies communales revêtues et chemin revêtus), soit environ 355 kms de voirie.

Sont exclues de ce marché :

- Les emprises des Routes Départementales hors et en agglomération
- Les voies privées riveraines
- Les Places

- Les zones de stationnement et voies exclusivement dédiées à leur desserte

La sélection des offres se fait sur 2 critères :

- Valeur Technique sur 35 points
- Prix sur 65 points

Trois entreprises ont répondu à l'Appel d'Offres :

	COLAS 61 - Alençon		EUROVIA 61 - Hauterive		TOFFOLUTTI 61 - Sées	
Valeur Technique (35 %)	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée
1 - Organisation générale - 8pts	8	6,4	10	8	10	8
2 - Moyens humains - 6 pts	10	6	10	6	10	6
3 - Moyens techniques - 6 pts	10	6	8	4,8	8	4,8
4 - Qualité des produits - 6 pts	10	6	10	6	10	6
5 - Demarche environnementales et qualité - 4 pts	10	4	10	4	10	4
6 - Sécurité sur les chantiers - 5 pts	10	5	10	5	10	5
Total références	58,00	33,40	58,00	33,80	58,00	33,80
Prix (65%)	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée
Montant de la proposition	368 220,00 €	65,00	437 419,00 €	54,72	494 561,45 €	48,39
Total prix		65,00		54,72		48,39
TOTAL	Note /100	98,40	Note /100	88,52	Note /100	82,19

M. Cailly : la CDC est-elle en procès avec l'entreprise Toffolutti ?

Mme Thierry : Non, les réserves qui ont été levées ont été payées. Ce qui n'a pas ou mal été exécuté n'a pas été réglé à l'entreprise.

M. Lhérault : le tour des chantiers a été fait avec l'entreprise, beaucoup de choses ont été mal faites...

Mme Mary : Il est impératif d'appliquer les pénalités, elles sont prévues dans les cahiers des charges des marchés, ce n'est pas pour rien !

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président et suivant l'avis de la MAPA réunie le 28 mars 2025, et en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'attribuer le marché à l'entreprise Colas pour un montant H.T de 368 220.00 €.**

i. Approbation des CFU 2024 budget général et budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu la délibération 157 / 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la Commission Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 des budgets général et annexes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité

La Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget général et des budgets annexes :**

- Tête Noire
- ZA La Bruyère
- SPANC
- ZA Igé
- Lots Intercommunaux d'Activités
- Location bâtiments ZA Igé
- Bâtiments d'activités
- Pépinière d'entreprises
- Atelier Cousette
- Bâtiment agricole
- Pôle de santé
- Atelier Sineau
- Atelier Planète Mat'
- Ateliers relais
- ZA les près sous Malpeau
- ZA la Pointe Saint Martin
- ZA La Bance

- **Donne pouvoir au vice-Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

j. **Affectation du résultat**

- **Budget général**

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le Compte Financier unique statuant sur l'affectation du résultat 2024

- **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

	Résultat 2023	Virement à section fonctionnement	Résultat 2024	RAR 2024	Solde RAR	Affectation du résultat
INVEST	- 1 029 698.11 €		1 271 693.03 €	984 006.74 €	- 676 237.04 €	- 434 242.12 €
				307 769.70 €		
FONCT	20 215.04 €	20 215.04 €	508 217.19 €			528 432.23 €
Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024						528 432.23 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)						
						434 242.12 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)						
						94 190.11 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
						434 242.12 €
Total affecté au c/1068						
Déficit global cumulé au 31/12/2024						
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)						

- **Budget Tête Noire**

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le Compte Financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	137.77
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	137.77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	137.77
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	137.77
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- **Budget SPANC**

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

- ***Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :***

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 159.00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 480.38
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-13 678.62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	7 333.88
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-13 678.62

- **Budget Lots Intercommunaux d'Activités**

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le Compte Financier unique statuant sur l'affectation du résultat 2024

- ***Décide d'affecter le résultat comme suit :***

	Résultat 2023	Virement à section fonctionnement	Résultat 2024	Affectation du résultat
INVEST	- 34 036.45 €		-55 469.84 €	- 89 506.29 €
FONCT	11 523.73 €	11 523.73 €	38 248.58 €	49 772.31 €

49 772.31 €

Affectation obligatoire :	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	49 772.31 €
Total affecté au c/1068	
Déficit global cumulé au 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)	

- **Budget Bâtiments ZA Igé**

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le Compte Financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- *Décide d'affecter le résultat comme suit :*

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 241,32
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 751,11
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	55 992,43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-34 409,52
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	34 409,52
AFFECTATION =C. = G. + H.	55 992,43
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	34 409,52
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	21 582,91
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- **Budget Bâtiments d'activités**

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le Compte Financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- *Décide d'affecter le résultat comme suit :*

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 523.64
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 523.64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-9 523.64
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	9 523.64
AFFECTATION =C. = G. + H.	9 523.64
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	9 523.64
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- **Budget planète Mat'**

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le Compte Financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 650.82
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 288.03
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	10 918.85
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-9 105.34
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	9 105.34
AFFECTATION =C. = G. + H.	10 918.85
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	9 105.34
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 813.51
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- **Budget Bâtiment agricole**

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-38 752.40
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	62 795.17
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	26 042.77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 979.74
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	5 979.74
AFFECTATION =C. = G. + H.	26 042.77
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	5 979.74
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	20 063.03
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- **Budget Atelier Cousette**

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- ***Décide d'affecter le résultat comme suit :***

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 120.02
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.54
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 120.56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-4 120.56
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	4 120.56
AFFECTATION =C. = G. + H.	4 120.56
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	4 120.56
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- **Budget Atelier Sineau**

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- ***Décide d'affecter le résultat comme suit :***

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 079.29
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 959.34
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	29 880.05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	226 420.54
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	29 880.05
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	29 880.05
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- **Budget Ateliers relais**

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- ***Décide d'affecter le résultat comme suit :***

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 960.13
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 960.13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 960.13
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	3 960.13
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 960.13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 960.13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

k. Vote des budgets primitifs 2025 – budget général et budgets annexes

- **Budget général**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :*

En section de fonctionnement	9 396 351.11 €
En section d'Investissement	3 271 698.74 €
Total du budget	12 668 049.85 €

- **Budget annexe Tête Noire**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	9 803.77 €
En section d'Investissement	6 684.00 €
Total du budget	16 487.77 €

- **Budget annexe ZI La Bruyère**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	18 533.84 €
En section d'Investissement	36 583.68 €
Total du budget	55 117.52 €

- **Budget annexe SPANC**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	60 084.62 €
En section d'Investissement	9 720.68 €
Total du budget	69 805.30 €

- **Budget annexe ZA Igé**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	23 736.95 €
En section d'Investissement	50 011.32 €
Total du budget	73 748.27 €

- **Budget annexe Lots Intercommunaux d'Activités**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement voté en suréquilibre à hauteur de 49 626.31 €

Dépenses : 242 293.29 €

Recettes : 291 919.60 €

Section d'Investissement s'équilibre à 380 843.58 €

- **Budget annexe location bâtiments ZA Igé**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	210 270.91 €
En section d'Investissement	76 052.52 €
Total du budget	286 323.43 €

- **Budget annexe bâtiments d'activités**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	25 941.00 €
En section d'Investissement	32 553.64 €
Total du budget	58 494.64 €

- **Budget annexe pépinière d'entreprises**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	193 683.92 €
En section d'Investissement	90 265.96 €
Total du budget	283 949.88 €

- **Budget annexe atelier Cousette**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	28 114.74 €
En section d'Investissement	26 691.56 €
Total du budget	54 806.30 €

- **Budget annexe Bâtiment agricole**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	62 340.03 €
En section d'Investissement	32 953.74 €
Total du budget	95 293.77 €

- **Budget annexe Atelier Sineau**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :*

Section de fonctionnement votée en suréquilibre à hauteur de 28 165.46 €

Dépenses : 1 714.59 €

Recettes : 29 880.05 €

Section d'Investissement votée en suréquilibre à hauteur 208 663.54 €

Dépenses : 17 757.00 €

Recettes : 226 420.54 €

- **Budget annexe Pôle de santé**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :*

En section de fonctionnement 308 134.39 €

En section d'Investissement 323 466.44 €

Total du budget 631 600.83 €

- **Budget annexe Planète Mat'**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :*

En section de fonctionnement 55 171.51 €

En section d'Investissement 147 762.34 €

Total du budget 202 933.85 €

- **Budget annexe Ateliers relais**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :*

En section de fonctionnement 28 787.00 €

En section d'Investissement 33 206.13 €

Total du budget 61 993.13 €

- **Budget annexe ZA Les Près sous Malpeau**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :*

En section de fonctionnement	702 020.00 €
En section d'Investissement	408 198.00 €
Total du budget	1 110 218.00 €

- **Budget annexe ZA la Pointe Saint Martin**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :*

En section de fonctionnement	1 358 550.78 €
En section d'Investissement	1 508 691.56 €
Total du budget	2 867 242.34 €

- **Budget annexe ZA La Bance**

Le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté par M. THIROUARD, vice-président aux Finances

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *DE VOTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :*

En section de fonctionnement	405 154.50 €
En section d'Investissement	409 159.00 €
Total du budget	814 313.50 €

I. Assujettissement à la TVA d'un service « Parcelles économiques » sur le budget général

Dans le cadre des deux ventes de parcelles sur la zone d'activités « Les boulaies » à Val-au-Perche aux entreprises GMM et Sineau, délibérées en conseil du 20 mars 2025, le produit des ventes sera encaissé sur le budget général faute de budget annexe existant sur cette zone.

Le prix de vente de ces parcelles étant calculé sur la base d'une TVA à la marge, il est nécessaire de créer sur le budget général un service « parcelles économiques » qui soit assujéti à la TVA. La TVA est acquittée sur les débits avec une périodicité trimestrielle.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider la demande d'assujettissement à la TVA d'un service « parcelles économiques ».

4. Enfance – Jeunesse

a. Organisation du temps Scolaire – école André Barbet

Les Temps d'Activités Périscolaires sont organisés par la CDC dans les écoles ayant un rythme scolaire sur 4 jours et demi. Suite à la suppression au 1er septembre 2025 du Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires (FSDAP), l'organisation de ces temps prendront fin à la rentrée de septembre 2025. Le temps de TAP avait lieu à l'école André Barbet de 15h30 à 16h30 les mardis. Ainsi, l'école André Barbet du Theil sur Huisne, commune déléguée de Val-au-Perche, souhaite harmoniser les heures de fin d'enseignement pour cette prochaine rentrée.

Ce choix doit être fait en concertation entre l'équipe enseignante et la collectivité qui détient la compétence scolaire.

Organisation de la semaine 2024/2025

	Temps d'enseignement Matin			Pause méridienne			Temps d'enseignement Après-midi			
	Début	Fin	Temps	Début	Fin	Temps	Début	Fin	Temps	
LUNDI	8h45	11h45	3 h	11h45	13h30	1 h 45	13h30	15h45	2 h 15	
MARDI	8h45	11h45	3 h	11h45	13h30	1 h 45	13h30	15h30	2 h 00	
MERCREDI	8h45	12h00	3 h 15							
JEUDI	8h45	11h45	3 h	11h45	13h30	1 h 45	13h30	15h45	2 h 15	
VENDREDI	8h45	11h45	3 h	11h45	13h30	1 h 45	13h30	15h45	2 h 15	
Total temps d'enseignement : 24h00			15 h 15							8 h 45

Proposition organisation de la semaine rentrée 2025

	Temps d'enseignement Matin			Pause méridienne			Temps d'enseignement Après-midi			
	Début	Fin	Temps	Début	Fin	Temps	Début	Fin	Temps	
LUNDI	8h45	11h45	3 h	11h45	13h30	1 h 45	13h30	15h45	2 h 15	
MARDI	8h45	11h45	3 h	11h45	13h30	1 h 45	13h30	15h45	2 h 15	
MERCREDI	8h45	11h45	3 h							
JEUDI	8h45	11h45	3 h	11h45	13h30	1 h 45	13h30	15h45	2 h 15	
VENDREDI	8h45	11h45	3 h	11h45	13h30	1 h 45	13h30	15h45	2 h 15	
Total temps d'enseignement : 24h00			15 h 00							9 h 00

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider les horaires de l'école André Barbet de Theil-sur-Huisne, commune déléguée de Val-au-Perche, tels qu'ils ont été proposés ci-dessus.

5. Informations générales

Prochaine date :

Conseil communautaire : 15 mai 2025

Santé : M. **Thirouard** informe le Conseil de l'arrivée d'un kinésithérapeute sur le pôle de Ceton, courant avril.

6. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h35.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques **POLICE**